



## Bailleur récupérer un logement en cours de bail

-----  
Par maribe

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un T2 acheté loué le 5/08/2024 dont le bail a été renouvelé en 02/26.

J'ai 67 ans, veuve, et je viens d'être diagnostiquée d'un syndrome dépressif qui fait suite à mon veuvage, avec en plus des problèmes de mobilité suite à une fracture de cheville mal diagnostiquée laissant des séquelles.

C'est pourquoi mon médecin m'a conseillée de ne pas rester seule, et je souhaiterais reprendre ce T2 dans les 12 mois, le temps de liquider mes affaires.

Je ne peux plus vivre dans un environnement où je suis isolée, ce qui me permettrait de me rapprocher de ma soeur et de ma fille qui habitent à proximité de ce logement, l'une à 2 km l'autre à 25 km.

Quelles sont les possibilités pour que je puisse le récupérer avant février 2029 ?

Merci d'avance pour vos conseils. Bien cordialement.

maribe

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

On prend l'hypothèse que ce bail est soumis à la loi 89-462.

L'article 15 de cette loi qui détermine les modalités de fin du bail ne vous permet pas de le résilier avant 02/2029.

Ni votre état de santé ni toute autre considération ne l'autorisent.

Toutefois :

Votre locataire peut se laisser convaincre de lui-même donner son congé, moyennant une indemnité "motivante" et des conditions "favorables" : par exemple : lui verser l'équivalent de 12 mois de loyer, pas de préavis, pas d'état des lieux de sortie, pas de retenue sur le dépôt de garantie.

C'est donc à vous de lui faire une proposition, quitte à l'aider aussi à se reloger (exemple vous porter garant pour lui)